CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 juillet 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BURCH-BOILEAU Christine, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PERAIN Hervé, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme THIBAUT Nathalie, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
M. PASQUEREAU Johann donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme BLOUIN Anaïs, Mme GABORIT Maryline, M. PASQUEREAU Johann

Secrétaire de séance : M. BERNARD Ludovic

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :
- Adhésion à l'espace jeunes,
- Echange de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Patrick LELAURE, issu de la liste « Sèvremont pour tous », des démarches ont été entamées afin de procéder à son remplacement.

En qualité de membre de cette liste suivant le dernier élu, Nathalie PIRON a été contactée afin de siéger au sein du Conseil Municipal de la Commune de Sèvremont. Elle a fait savoir par courrier en date du 17 juin 2020, qu'elle refusait cette proposition.

En qualité de membre de cette liste suivant le dernier élu, Albert CORNUAU a été contacté afin de siéger au sein du Conseil Municipal de la Commune de Sèvremont. Il a fait savoir par courrier en date du 1er juillet 2020, qu'il acceptait cette proposition.
Il convient, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, de procéder à son installation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU l'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,
VU le courrier de Patrick LELAURE en date du 26 mai 2020, reçu en mairie le 4 juin 2020, portant démission de son mandat de conseiller municipal,
VU le courrier de Monsieur le Maire de Sèvremont en date du 3 juin 2020 informant Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte de la démission de Patrick LELAURE,
VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte de cette démission, qui en a pris acte le 16 juin 2020,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de Nathalie PIRON, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
CONSIDERANT, par conséquent, que Albert CORNUAU, candidat suivant de la liste « Sèvremont pour tous », est désigné pour remplacer Patrick LELAURE au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

- DE L'INSTALLATION de Monsieur Albert CORNUAU en qualité de conseiller municipal,

- DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

2 - D01.07.2020 - CHOIX DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur le Maire indique que par application des dispositions de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »

Il indique que la salle de réunion du siège de la Commune de Sèvremont n'offre pas assez d'espace pour mettre en place les mesures de distanciation physique préconisées dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et donc d'accueillir l'ensemble des conseillers municipaux.

Il propose que le conseil municipal se réunisse, pour toute la durée du mandat, à la salle des Lavandières, rue des Lavandières, Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

Article L2121-23
Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

4 - D02.07.2020 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le rappelle que le Conseil Municipal vient de procéder à l'installation de Albert CORNUAU en tant que conseil municipal. De ce fait, il convient à nouveau de délibérer sur la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.
(D09.05.2020 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX)

Monsieur le Maire indique que, par application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT *« lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Maire et de ses adjoints doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ».*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 6 703 habitants,

Monsieur le Maire propose d'accorder les indemnités suivantes à compter du 9 juillet 2020 :

- au Maire de Sèvremont : 47,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 850,19 €.
- au Maire délégué de la commune de La Flocellière : 39,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 550,31 €
- au Maire délégué de la commune de La Pommeraie sur Sèvre : 29,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 150,10 €
- au Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur : 29,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 150,10 €
- au Maire délégué de Saint Michel Mont Mercure : 39,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 550,31 €
- aux adjoints de la commune : 15,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 600,13 €
- aux Conseillers municipaux délégués de la commune : 11,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 450 €
- aux Conseillers municipaux de la commune : 1,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 75,07 €

Fonction		Prénom et nom	% indice brut terminal	Traitement brut mensuel
Maire de la Commune de Sèvremont	Maire	Jean-Louis ROY	47.57 %	1 850,19 €
	1ère Adjoint	Marie-Christine BURCH-BOILEAU	15,43 %	600,13 €

Maire délégué de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure	2ème Adjoint	Bernard MARTINEAU	39,86 %	1 550,31 €
	3ème Adjoint	Nathalie DUBIN	15,43 %	600,13 €
Maire délégué de la Commune déléguée de La Flocellière	4ème Adjoint	Antoine HERITEAU	39,86 %	1 550,31 €
	5ème Adjoint	Catherine LUMINEAU	15,43 %	600,13 €
	6ème Adjoint	Christian RIGAUDEAU	15,43 %	600,13 €
	7ème Adjoint	Alexandra BITEAU	15,43 %	600,13 €
	8ème Adjoint	Alain SCHMUTZ	15,43 %	600,13 €
Conseiller municipal		Bernard GUILLOTEAU	1,93 %	75,07 €
Maire délégué de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur		Francis TETAUD	29,57 %	1 150,10 €
Conseiller municipal		Marie-Odile ROCHAIS	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Eric CLAIRGEAUX	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Maryline GABORIT	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Véronique JOLY	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal délégué		Ludovic BERNARD	11,57 %	450 €
Conseiller municipal		Nathalie THIBAUT	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Nicolas STEENO	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Magalie GUICHETEAU	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Anne-Claude LUMET	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Anita BERNARD	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Céline RAVAUD	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		David LOISEAU	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal délégué		Laurent DESNOUHES	11,57 %	450 €

Conseiller municipal		Johann PASQUEREAU	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Adeline YVAI NURDIN	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Hervé PERAIN	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Nicolas LANOUE	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Charlène RANTIERE	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Emilie CHARRIER	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Anaïs BLOUIN	1,93 %	75,07 €
Conseiller municipal		Albert CORNUAU	1,93 %	75,07 €
				13 253,19 €

En sachant que :

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

5 - D03.07.2020 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020 (D11.05.2020 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES), le Conseil Municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il propose, suite à l'installation de Albert CORNUAU, de modifier la composition des commissions « bâtiments, patrimoine » et « voirie, réseaux » :

BATIMENT – PATRIMOINE
Christian RIGAUDEAU
Albert CORNUAU
Catherine LUMINEAU
Johann PASQUEREAU
Alain SCHMUTZ
Nicolas STEENO

VOIRIE – RESEAUX
Alain SCHMUTZ
Albert CORNUAU
Bernard GUILLOTEAU
Nicolas LANOUE
Hervé PERAIN
Claude ROY
Nicolas STEENO

Par ailleurs, la commission « service à la population » souhaite modifier son intitulé :

ENFANCE JEUNESSE
Christine BURCH-BOILEAU
Anita BERNARD
Ludovic BERNARD
Emilie CHARRIER
Maryline GABORIT
Magalie GUICHETEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

6 - D04.07.2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL
Une décision modificative est nécessaire au budget principal.

Il propose les écritures comptables suivantes jointes au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

7 - D05.07.2020 - PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2020
Monsieur le Maire indique que GRDF occupe le domaine public sur la Commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre pour une longueur de 4 194 mètres.

Ce type d'occupation du domaine public donne lieu à redevance dont les modalités de calcul sont fixées par le décret du 25 avril 2007, concernant la redevance d'occupation du domaine public sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le calcul de la redevance se fait de la manière suivante :

- [(0,035 X L) + 100] x CR
- L étant la longueur de la canalisation soit 4 194 mètres

- CR étant le coefficient de revalorisation fixé à 1,26 en 2020.

Sur cette base, GRDF est redevable auprès de la Commune de Sèvremont d'une somme de 311 €.

Monsieur le Maire propose de percevoir auprès de GRDF la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 selon les modalités précédemment indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

8 - D06.07.2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET COMMERCES)
Monsieur le Maire indique que le budget commerces nécessite une modification budgétaire.

Il présente les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6162-020 : Assurance obligatoire dommage - construction	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**4 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	1 774.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**1 774.23 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**4 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	1 874.23 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 874.23 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**6 074.23 €**	**4 200.00 €**	**1 874.23 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 774.23 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 774.23 €**	**0.00 €**
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	774.23 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**774.23 €**
D-2132-020 : Immeubles de rapport	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**3 000.00 €**	**2 000.00 €**	**1 774.23 €**	**774.23 €**
Total Général		**2 874.23 €**		**2 874.23 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

9 - D07.07.2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET LOTISSEMENT LE VERGER)
Monsieur le Maire indique que le budget lotissement Le Verger nécessite une modification budgétaire.

Il présente les écritures comptables ci-jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

10 - D08.07.2020 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VENDEE LOGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire indique que Vendée Logement procède à la construction de trois logements locatifs à proximité de l'espace Castel Avenir. Il précise que Vendée Logement a sollicité sa garantie à hauteur de 30 % d'un prêt d'un montant total de 421 127 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n° 108614 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 421 127 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 108 614, constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

11 - D09.07.2020 - PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Sèvremont afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

- en raison de sujétions exceptionnelles du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercé par les agents
- une prime de 15 € sera versée par jour pour chaque agent présent dans la collectivité au 1er juillet 2020 qui a dû, pendant la période considérée (du 18 mars 2020 au 10 mai 2020) , se rendre sur son lieu de travail.
- le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé.

Après en avoir délibéré, unanime, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

12 - D10.07.2020 - TARIFS ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs enfance jeunesse ont été votés lors de la séance du 18 juin 2020.
(D02.06.2020 - VOTE DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE)

Toutefois, il indique qu'il convient de voter le tarif pour le repas fourni aux adultes dans le cadre de la restauration scolaire.

Il propose de fixer ce tarif à 5,85 € le repas soit le même montant que l'an passé.
(D05.05.2019 - VOTE DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2019-2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

13 - D11.07.2020 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU TITRE DES CONTRATS D'ASSOCIATION PASSES AVEC LES OGEC SAINT JOSEPH (LA FLOCELLIERE), LES TROIS PONTS (LA POMMERAIE-SUR-SEVRE), SAINT JOSEPH (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR) ET SAINTE ANNE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire indique qu'un contrat d'association avait été passé entre les OGEC Saint Joseph (La Flocellière), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur) et Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure) et l'Etat. A ce titre, une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école doit être versée par la Commune siège de chacun de ces OGEC

Il précise que cette participation est calculée par référence au coût d'un élève de l'école publique. Le compte administratif 2019 de Sèvremont montre que ce coût de référence est de 680 €.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 680 € par élève aux OGEC Saint Joseph (La Flocellière), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur) et Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure). Seront déduites de cet acompte les sommes versées en janvier et en mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

14 - D12.07.2020 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'OGEC SAINT JOSEPH LE BRANDON

Monsieur le Maire indique que deux enfants originaires de la Commune de Sèvremont fréquentent l'école privée Saint Joseph - Le Brandon aux Herbiers. Les responsables de cette école ont adressé une demande de prise en charge financière aux frais de scolarité de ces enfants pour l'année scolaire 2019/2020.

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation dispose que « *la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil.*

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la Commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
3° A des raisons médicales. »

Les deux enfants sont scolarisés en enseignement spécialisé (ULIS) : leur situation répond aux cas prévus par l'article L 442-5-1 du code de l'éducation. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder une contribution annuelle de 680 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

15 - D13.07.2020 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'OGEC NOTRE DAME DU VIEUX POUZAUGES

Monsieur le Maire indique que deux enfants originaires de la Commune de Sèvremont fréquentent l'école privée Notre Dame du Vieux Pouzauges. Les responsables de cette école ont adressé une demande de prise en charge financière aux frais de scolarité de ces enfants pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation dispose que « *la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil.*
En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la Commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
3° A des raisons médicales. »

Les enfants sont scolarisés en enseignement spécialisé (ULIS) : leur situation répond aux cas prévus par l'article L 442-5-1 du code de l'éducation. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder une contribution annuelle de 680 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis

16 - VOTE DES SUBVENTIONS - Commission Acteurs économiques et associations

Alexandra BITEAU soumet aux conseillers municipaux le tableau des orientations 2020 relatives aux subventions attribuées par la Commune aux différentes associations, établi par la commission « Acteurs économiques et associations ».

Elle indique que la commission a passé en revue toutes les demandes de subventions des associations.
Au total : 45 demandes (sans le Téléthon) pour un montant total de 35 956.87 €.
La commission a revu à la baisse un certain nombre de demandes, en particulier pour les manifestations qui n'ont pas et qui n'auront pas lieu.

Sollicitations suite au COVID 19
Alexandra BITEAU précise que suite à la crise, un courrier et un questionnaire ont été envoyés aux associations pour prendre de leurs nouvelles et faire un point sur d'éventuelles aides financières supplémentaires. Un certain nombre de pièces justificatives a été demandé : état des comptes 2019, budget initial et révisé suite à la crise, situation de la trésorerie au 31.12.2019 avec relevés bancaires... Les 8 associations qui ont répondu ont toutes rencontrées des difficultés suite aux annulations des manifestations et aux arrêts des rencontres, mais pour le moment elles ne sollicitent pas d'aides supplémentaires et confirment la subvention initiale demandée.

Pour les associations sportives
La commission propose :
- de reconduire le principe d'un barème par licencié ou adhérent, préalablement approuvé, afin de calculer, pour chaque association, un montant de subvention équitable,
- d'augmenter de 2 % ce forfait, par rapport à 2019 (10,40 € par licencié ou adhérent d'un club de la Commune ; 8,32 € pour un licencié ou adhérent d'un club hors Commune).

Pour les autres associations :
Sauf cas particulier, la commission propose d'appliquer une augmentation de 2 % par rapport à la subvention versée en 2019.

Cas particuliers :

BLACK WOLVES Management : plutôt qu'une subvention, la commission étudie la possibilité de mettre un local communal à disposition de l'association.

CESAC : la subvention demandée à l'occasion de l'organisation de la foire commerciale prévue le 21 juin 2020 n'a pas lieu d'être en raison de l'annulation de la manifestation.

Comités des fêtes, les subventions ont été revues à la baisse du fait de la non-organisation de leur grand événement de l'année.

Ecuries du Haut Vignaud : subvention accordée dans le cadre du concours national « Working équitation » aux Herbiers.

Le Foyer des jeunes Castelmurois ne dépend pas d'une autre association comme c'est le cas sur les autres communes (Familles Rurales). De ce fait, la commission propose de leur accorder une subvention sur la base du forfait communal par adhérent.

Le Foyer des jeunes de La Flocellière : prise en charge, sur présentation d'une facture, d'une partie des frais financiers relatifs au gardiennage lors de leur disco annuelle (afin d'incité les jeunes à faire appel à une société professionnelle de sécurité pour l'organisation de ce type de manifestation).

L'Ecluse – Club Nature : la Commune s'est engagée à aider financièrement l'association l'Ecluse à hauteur des frais engagés pour le Club Nature (mise à disposition d'un animateur, par la Maison de la Vie Rurale, pour la coordination, la gestion et l'animation du Club Nature sur la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre).

Associations des sentiers pédestres, il s'agit de prendre en charge, sur justificatif, les frais liés à l'entretien du matériel utilisé pour l'entretien des sentiers.

Alexandra BITEAU ajoute que la commission souhaite rencontrer les responsables des nouvelles

associations LIB AIR TERRE et La Ferme du Bonheur et propose de ne pas donner suite à leur demande cette année.

Le montant proposé est donc de 17 357.95 € pour les associations, 1 030 € pour le Téléthon et 1 273.56 € pour les associations des sentiers, soit un total de 19 661.51 € suivant le décompte suivant :

Associations	Montants versés 2019	Montant demandé 2020	Nombre de licenciés	Montant proposé (après COVID)	
ACPGCATM La Flocellière (anciens combattants)	100,00 €	100,00 €		100,00 €	
ACPGCATM St Michel (anciens combattants)	76,00 €	78,00 €		78,00 €	
BLACK WOLVES Management		3 000,00 €		€	
CASTELMUROIS AMBIANCE SPORTIVE	337,00 €	300,00 €	37	384,80 €	
CESAC		1 000,00 €			
CLUB DE PALET FONTE - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR	275,00 €	280,00 €	46	478,40 €	
Comité des Fêtes La Flocellière	1 730,00 €	3 000,00 €		500,00 €	
Comité des Fêtes LA POMMERAIE-SUR-SEVRE	1 530,00 €	1 500,00 €		500,00 €	
Comité des Fêtes St Michel Mt Mercure	1 530,00 €	1 530,00 €		500,00 €	
CPIE Sèvre et Bocage, association MAISON de la VIE RURALE	816,00 €	1 000,00 €		832,32 €	
Cyclisme région Pouzauges	212,00 €		23	191,36 €	
ECOLE DE DANSE DE LES CHATELLIERS-CHATEAMUR	857,00 €	1 000,00 €	78	811,20 €	
ECOLE DE MUSIQUE CASTEL-SPICEENNE	71,00 €	71,00 €	5	52,00 €	

Ecuries du Haut Vignaud Les Châtelliers		500,00 €		255,00 €	
ESBF	490,00 €	500,00 €	65	676,00 €	
FAMILLES RURALES LES EPESSES - SECTION MULTISPORTS			10	83,20 €	
Flochamont/sèvre FOOTBALL	3 111,00 €	3 500,00 €	330	3 432,00 €	
FOYER DES JEUNES CASTELMUROIS		1 000,00 €	35	364,00 €	
FOYER DES JEUNES DE LA FLOCELLIERE		300,00 €		300,00 €	Sous réserve de la présentation d'une facture
Harmonie Banda "SANS DEMI MESURE"- ECOLE DE MUSIQUE	1 632,00 €	1 632,00 €		1 664,64 €	
L'ECLUSE CLUB NATURE	203,00 €	498,31 €		498,31 €	
L'ECLUSE LES SENTIERS PEDESTRES	229,15 €	110,31 €			110,31 €
LA BOULITE	408,00 €	410,00 €		416,16 €	
LA FERME DU BONHEUR 85 Les Châtelliers		1 500,00 €		€	
LES AMI.E.S DE FESTIMAJ	1 632,00 €	2 600,00 €		800,00 €	
LES PAS DU SOMMET					1 100,00 €
Les Sentiers Flocéens	436,00 €	63,25 €			63,25 €
LIB AIR TERRE 1ere demande		300,00 €		€	
MOTO TOURISTE CLUB DU MONT MERCURE	260,00 €	1 000,00 €	23	239,20 €	
PAC Twirling Pouzauges	147,00 €	1 000,00 €	16	133,12 €	
PALET CLUB STMMM	357,00 €	400,00 €	46	478,40 €	
PATRIMOINE ET SAVOIRS DU BOCAGE LA FLO	408,00 €	500,00 €		416,16 €	

PELICANS GYMS Les Epesses	465,00 €	1 052,00 €	62	515,84 €	
POLKA-FLODANSE		300,00 €	22	228,80 €	
RUGBY CLUB HERBRETAIS			7	58,24 €	
SOCIETE DE CHASSE LA BECASSE		200,00 €		100,00 €	
SOCIETE DE CHASSE STMMM	100,00 €	110,00 €		100,00 €	
TTMV		922,00 €	34	353,60 €	
THE N'JOY	1 500,00 €	3 000,00 €		1 530,00 €	
USHB Hand	184,00 €	1 200,00 €	18	187,20 €	
VENDEE FPV RACING		500,00 €		100,00 €	
	19 096,15 €	**35 956,87 €**		**17 357,95 €**	**1 273,56 €**
					18 631,51 €

En 2019, la Commune avait versé 20 689 € aux associations, 1 067,91 € pour le Téléthon et 436 € pour chacune des 2 associations d'entretien des sentiers pédestres (remboursement de frais).

Monsieur le Maire propose de suivre les propositions de la commission et d'approuver le versement de ces subventions.

Chaque subvention est ensuite votée ligne par ligne.

17 - D14.07.2020 - VOTE DES SUBVENTIONS 2020 - Commission Acteurs économiques et associations

Alexandra BITEAU soumet aux conseillers municipaux le tableau ci-dessous des orientations 2020 relatives aux subventions attribuées par la Commune aux différentes associations, établi par la commission « Acteurs économiques et associations » :

Associations	Montants versés 2019	Montant demandé 2020	Nombre de licenciés	Montant proposé (après COVID)
ACPGCATM La Flocellière (anciens combattants)	100,00 €	100,00 €		100,00 €
ACPGCATM St Michel (anciens combattants)	76,00 €	78,00 €		78,00 €
CASTELMUROIS AMBIANCE SPORTIVE	337,00 €	300,00 €	37	384,80 €
CLUB DE PALET FONTE - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR	275,00 €	280,00 €	46	478,40 €

Comité des Fêtes La Flocellière	1 730,00 €	3 000,00 €		500,00 €
Comité des Fêtes LA POMMERAIE-SUR-SEVRE	1 530,00 €	1 500,00 €		500,00 €
Comité des Fêtes St Michel Mt Mercure	1 530,00 €	1 530,00 €		500,00 €
Cyclisme région Pouzauges	212,00 €		23	191,36 €
ECOLE DE DANSE DE LES CHATELLIERS-CHATEAMUR	857,00 €	1 000,00 €	78	811,20 €
ECOLE DE MUSIQUE CASTEL-SPICEENNE	71,00 €	71,00 €	5	52,00 €
FAMILLES RURALES LES EPESSES - SECTION MULTISPORTS			10	83,20 €
FOYER DES JEUNES CASTELMUROIS		1 000,00 €	35	364,00 €
Harmonie Banda "SANS DEMI MESURE"-ECOLE DE MUSIQUE	1 632,00 €	1 632,00 €		1 664,64 €
L'ECLUSE CLUB NATURE	203,00 €	498,31 €		498,31 €
L'ECLUSE LES SENTIERS PEDESTRES	229,15 €	110,31 €		110,31 €
LA BOULITE	408,00 €	410,00 €		416,16 €
LES PAS DU SOMMET				1 100,00 €
Les Sentiers Flocéens	436,00 €	63,25 €		63,25 €
MOTO TOURISTE CLUB DU MONT MERCURE	260,00 €	1 000,00 €	23	239,20 €
PAC Twirling Pouzauges	147,00 €	1 000,00 €	16	133,12 €
PALET CLUB STMMM	357,00 €	400,00 €	46	478,40 €
PELICANS GYMS Les Epesses	465,00 €	1 052,00 €	62	515,84 €
POLKA-FLODANSE		300,00 €	22	228,80 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS			7	58,24 €
SOCIETE DE CHASSE LA BECASSE		200,00 €		100,00 €
SOCIETE DE CHASSE STMMM	100,00 €	110,00 €		100,00 €
TTMV		922,00 €	34	353,60 €
USHB Hand	184,00 €	1 200,00 €	18	187,20 €

Monsieur le Maire propose de suivre les propositions de la commission et d'approuver le versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - D15.07.2020 - SUBVENTION 2020 - CPIE SEVRE ET BOCAGE

Alexandra BITEAU fait part de la demande de subvention du CPIE Sèvre et Bocage d'un montant de 1 000 €.

La commission "Acteurs économiques et associations" propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 832.32 € correspondant à une augmentation de 2 % du montant accordé en 2019 (816 €).

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et d'approuver le versement de cette subvention.

Laurent DESNOUHES étant intéressé à l'affaire, se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 29, Contre : 0, Abstention : 1)
N'a pas pris part au vote : M. DESNOUHES Laurent

19 - D16.07.2020 - SUBVENTION 2020 - ESBF (Basket Flocéen)

Alexandra BITEAU fait part de la demande de subvention du club de basket Flocéen, ESBF, d'un montant de 500 €.

La commission "Acteurs économiques et associations" propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 676 € correspondant à l'application du forfait communal (10,40 €/licencié ou adhérent).

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

20 - D17.07.2020 - SUBVENTION 2020 - FloChaMont/Sèvre Football

Alexandra BITEAU fait part de la demande de subvention de FloChaMont/Sèvre Football d'un montant de 3 500 €.

La commission "Acteurs économiques et associations" propose au Conseil Municipal d'allouer une

subvention d'un montant de 3 432 € correspondant à l'application du forfait communal (10,40 €/licencié ou adhérent).

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et d'approuver le versement de cette subvention.

Anita BERNARD et Nicolas LANOUE étant intéressés à l'affaire, sortent au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme BERNARD Anita, M. LANOUE Nicolas

21 - D18.07.2020 - SUBVENTION 2020 - FOYER DES JEUNES DE LA FLOCELLIERE

Alexandra BITEAU fait part de la demande de subvention du Foyer des Jeunes de La Flocellière d'un montant de 300 €.

La commission "Acteurs économiques et associations" propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 300 €. Cette subvention sera versée sur présentation d'une facture afin d'inciter les jeunes à faire appel à une société professionnelle de sécurité pour l'organisation de leur disco annuelle.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et d'approuver le versement de cette subvention.

Adeline YVAI NURDIN étant intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Mme YVAI NURDIN Adeline

22 - D19.07.2020 - SUBVENTION 2020 - LES AMI.E.S DE FESTIMAJ

Alexandra BITEAU fait part de la demande de subvention des Ami.e.s de Festimaj d'un montant de 2 600 €.

La commission "Acteurs économiques et associations" propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 800 €.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et d'approuver le versement de cette subvention.

Anne-Claude étant intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

23 - D20.07.2020 - SUBVENTION 2020 - PATRIMOINE ET SAVOIRS DU BOCAGE
Alexandra BITEAU fait part de la demande de subvention de Patrimoine et Savoirs du Bocage d'un montant de 500 €.

La commission "Acteurs économiques et associations" propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 416.16 € correspondant à une augmentation de 2 % du montant accordé en 2019 (408 €).

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et d'approuver le versement de cette subvention.

Catherine LUMINEAU étant intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Mme LUMINEAU Catherine

24 - D21.07.2020 - SUBVENTION 2020 - THE N'JOY
Alexandra BITEAU fait part de la demande de subvention de THE N'JOY d'un montant de 3 000 €.

La commission "Acteurs économiques et associations" propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 1 530 €.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

25 - D22.07.2020 - SUBVENTION 2020 - VENDEE FPV RACING
Alexandra BITEAU fait part de la demande de subvention de VENDEE FPV RACING d'un montant de 500 €.

La commission "Acteurs économiques et associations" propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 100 €.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

26 - D37.07.2020 - SUBVENTION 2020 - Les Ecuries du Haut Vignaud

Alexandra BITEAU fait part de la demande de subvention des Ecuries du Haut Vignaud d'un montant de 500 € dans le cadre du concours national « Working équitation » aux Herbiers.

La commission "Acteurs économiques et associations" propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 255 €.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

27 - D23.07.2020 - ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement « Les Versennes (2ème tranche » sur la Commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure.

Il précise que l'aménagement de ce lotissement nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 21 d'une superficie de 16 340 m².

Il indique qu'un accord quant à l'achat de ce terrain a été trouvé avec les propriétaires et l'exploitant à savoir :

- 10 € le m² versés aux propriétaires (Monsieur et Madame Bernard Rapin), soit 163 400 €,
- 1,5 € le m² versé à l'exploitant l'EARL Saint Hubert au titre de l'indemnité d'éviction, soit 24 510 €.

Conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté et a proposé un prix d'achat de 163 000 € et une indemnité d'éviction de 5 105 €.

Au vu de la situation, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle selon les conditions vues avec les propriétaires et l'exploitant, les frais de l'acte passé chez Maître Tomljanovic étant à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

28 - D24.07.2020 - MARCHE DE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie pour l'année 2020.

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché dans la limite de l'estimation du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

29 - D25.07.2020 - AVENANT AU MARCHE DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT " LE VERGER " SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 du marché d'aménagement du lotissement le Verger à la société Cholet TP pour un montant de 206 425,30 € HT.

Il indique que des travaux supplémentaires d'un montant de 7 506 € HT s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant reprenant ces dispositions et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

30 - D26.07.2020 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire indique qu'aux termes des dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs composé du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts),

- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts),

- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif,

- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts),

- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dresser la liste des 32 contribuables aptes à remplir les fonctions de répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes pour le nouveau mandat de la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la liste des délégués titulaires et suppléants suivante :

Président		**Jean-Louis ROY**		
		Représentants titulaires		Représentants suppléants
La Flo	1	Antoine Heriteau	9	Albert Cornuau
	2	Jacques Denlau	10	Catherine Lumineau
La Pommeraie sur Sèvre	3	Claude Roy	11	Marie Christine Burch Boileau
	4	Jean Marc Roturier	12	Alexandra Biteau
Les Châtelliers-Châteaumur	5	Francis Tetaud	13	Anais Blouin
	6	Ludovic Bernard	14	Nicolas Lanoue
Saint Michel Mont Mercure	7	Bernard Martineau	15	Guy Paul Gabbrit
	8	Joseph Brosset	16	Bernard Guilloteau
La Flo	17	Eric Clairgeaux	25	Emilie Charrier
	18	Alain Schmutz	26	Magalie Guicheteau
La Pommeraie sur Sèvre	19	Anita Bernard	27	Johann Pasquereau
	20	Yves Marie Mousset	28	Nicolas Steeno
Les Châtelliers-Châteaumur	21	Olivier Coutant	29	Caroline Coutand
	22	Joël Charbonneau	30	Jean Clair Brillanceau
Saint Michel Mont Mercure	23	Nathalie Dubin	31	David Loiseau
	24	Charlène Rantière	32	Véronique Joly

Maires délégués

Commissaires sortants non CM

Conseillers municipaux actuels

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

31 - D27.07.2020 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLI IONISOS

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont est représentée par deux élus au sein de la commission locale d'information mise en place du site de IONISOS.

Il propose de procéder à la désignation de ces deux représentants.

Claude ROY et Laurent DESNOUHES sont candidats.

Monsieur le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à la délibération du 25 mai 2020 relative au mode de scrutin pour les désignations ou les nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la désignation de Claude ROY et Laurent DESNOUHES pour représenter la Commune au sein de la CLI IONISOS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

32 - D28.07.2020 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE " PAYS DE POUZAUGES/PUERTOLLANO "

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont est représentée par deux élus au sein du Comité de jumelage « Pays de Pouzauges/Puertollano » (1 titulaire et 1 suppléant).

Il propose de procéder à la désignation de ces deux délégués.

Alexandra BITEAU et Anne-Claude LUMET sont candidates.

Monsieur le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à la délibération du 25 mai 2020 relative au mode de scrutin pour les désignations ou les nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la désignation de Alexandra BITEAU (titulaire) et Anne-Claude LUMET (suppléante) pour représenter la Commune au sein du Comité de jumelage « Pays de Pouzauges/Puertollano ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

33 - D29.07.2020 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont doit procéder à la désignation d'un correspondant défense (CORDEF).

Créer en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense désignée au sein de chaque Conseil Municipal est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

La mission du CORDEF s'articule autour de 3 axes :

- Le parcours citoyen (recensement et journée défense et citoyenneté),
- L'information sur la défense (recrutement, volontariat, réserves),
- La solidarité et la mémoire : sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits et lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des personnes sont candidates pour remplir les missions de CORDEF.

Ludovic BERNARD est candidat.

Monsieur le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à la délibération du 25 mai 2020 relative au mode de scrutin pour les désignations ou les nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la désignation de Ludovic BERNARD pour remplir les missions de CORDEF.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

34 - D30.07.2020 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CPIE SEVRE ET BOCAGE

Monsieur le Maire rappelle que l'association labellise CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Sèvre et Bocage a fait le choix, dès son origine, d'une représentation collégiale au sein de son Conseil d'administration afin d'enrichir sa gouvernance et de travailler au plus près des préoccupations des acteurs de son territoire d'intervention. Aussi, trois collèges (élus, structures économiques et adhérents individuels de l'association) assurent conjointement l'administration et le développement de la stratégie de l'association au profit des dynamiques locales pour accompagner la transition écologique et sociétale.

Monsieur le Maire indique que le CPIE Sèvre et Bocage souhaite que la Commune de Sèvremont poursuive sa participation au sein de sa structure et procède à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des personnes sont candidates.

Anne-Claude LUMET et Nathalie THIBAUT sont candidates.

Monsieur le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à la délibération du 25 mai 2020 relative au mode de scrutin pour les désignations ou les nominations.

Laurent DESNOUHES étant intéressé à l'affaire, se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la désignation de Anne-Claude LUMET (titulaire) et Nathalie THIBAUT (suppléante) pour représenter la Commune au sein du CPIE Sèvre et Bocage.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. DESNOUHES Laurent, M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

35 - D31.07.2020 - ELECTION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU PAYS DE POUZAUGES

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des Communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de Communes et d'agglomération et de la Commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des Communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque Commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque Commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :
Alain SCHMUTZ

Délégué suppléant :
David LOISEAU

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit, à l'unanimité des présents et représentés :

Délégués titulaires :
Alain SCHMUTZ

Délégués suppléants :
David LOISEAU

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

36 - D32.07.2020 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

Conformément à l'article L2123-18-2 du CGCT, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 :
1° Aux séances plénières de ce Conseil ;
2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du Conseil Municipal ;
3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et à condition d'en faire la demande au préalable.
Ce remboursement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopté ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

37 - D33.07.2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE GAEC LE LAMBERT EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE PORCS, AU LIEUDIT " LA FALORDIERE ", LA FLOCELLIERE, SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Monsieur le Maire indique que le GAEC Le Lambert a formulé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter un élevage, en augmentation d'effectifs, de 854 animaux-équivalents porcs au lieudit « la Falordière » sur la Commune de Sèvremont.

Le GAEC Le Lambert a comme projet la création d'une nouvelle porcherie (cases collectives de paille) sur son site principal « La Falordière ». L'objectif est d'améliorer le confort des animaux et des éleveurs tout en augmentant les résultats techniques. D'anciennes porcheries sur le site « La Basse Falordière », non loin d'un lotissement (>100m) seront désaffectées à la suite de la création de cette nouvelle porcherie. Le GAEC le Lambert demande aujourd'hui un enregistrement pour 854 animaux équivalents porcs.

L'atelier de bovins du GAEC Le Lambert va être porté à 95 vaches allaitantes Les mâles sont élevés en broutards et vendus entre 6 et 8 mois. Les exploitants ont également repris 12 ha depuis la dernière mise à jour installation classée. L'exploitation a une SAU de 152,45 ha. Le plan d'épandage est réalisé par la Chambre d'Agriculture.

Sur son site « La Basse Falordière », les porcheries existantes seront ainsi démolies. Le site « La Basse Falordière » ne comportera plus d'animaux mais seulement des ouvrages de stockage pour du fourrage et/ou du matériel. Cela permet de regrouper tous les animaux (élevage bovin et porcin) sur le même site principal de « La Falordière ».

La Commune de Sèvremont est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation.

La consultation publique relative à cette demande a lieu du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, émet un avis favorable à la demande formulée par le GAEC Le Lambert.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 28, Contre : 0, Abstention : 1)
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

38 - D34.07.2020 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS - PERISCOLAIRE AVEC LA MSA POITOU

Monsieur le Maire indique que la MSA Poitou a transmis une convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs « Sur une Aire de Flo'lie » pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Cette convention permettra le versement d'une prestation de service à la structure.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

39 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Concession de terrain cimetière communal :**

DECISION 055/2020
Concession de terrain 2020-04 – 30 années à compter du 22 novembre 2019 – Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre

- **Avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet de quartier d'habitation « Le Bessec » situé sur la Commune déléguée de La Flocellière**

Monsieur le Maire décide de passer un avenant avec l'agence de service aux collectivités locales de Vendée pour la fixation de sa rémunération au stade de réalisation de l'opération pour un montant de 14 442.74 € HT.

40 - D35.07.2020 - ADHESION A L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire indique qu'un espace jeunes sera mis en place prochainement.

Afin de bénéficier de ses services, il conviendra d'adhérer à cet espace jeunes.

Il propose de fixer le tarif d'adhésion à 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 28, Contre : 0, Abstention : 1)
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

41 - D36.07.2020 - ECHANGE DE TERRAINS – COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle D 1008 à Madame et Monsieur Manuel CLEMENCEAU, La Manelière, Commune déléguée de La Flocellière.
(D06.06.2018 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL)

Suite au réaménagement foncier et au changement de numérotation des parcelles, il convient de repréciser ces conditions de cession.

Madame et Monsieur Manuel CLEMENCEAU céderaient la parcelle ZD 142 d'une surface de 330 m². En contrepartie, la Commune leur céderait la parcelle ZD 136 d'une surface de 349 m².

L'acte notarié serait pris en charge à parts égales entre les deux parties.

Le service des domaines consulté à cet effet a estimé la valeur de ces deux parcelles de la manière suivante :

- ZD 136 : 70 €
- ZD 142 : 66 €

Monsieur le Maire propose d'autoriser cet échange et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. PERAIN Hervé

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

85090	COMMUNE SEVREMONT	DM n°2 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL - 115 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-01 : Eau et assainissement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-810 : Combustibles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-8 : Carburants	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-20 : Alimentation	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-421 : Alimentation	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-60 : Alimentation	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-01 : Fournitures d'entretien	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-20 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-421 : Fournitures administratives	450.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-60 : Fournitures administratives	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-421 : Autres matières et fournitures	1 610.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-60 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 610.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-20 : Contrats de prestations de services	20 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-421 : Contrats de prestations de services	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-60 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-8 : Terrains	0.00 €	43 031.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-810 : Terrains	0.00 €	780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-810 : Entretien et réparations voiries	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-810 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-421 : Fêtes et cérémonies	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-60 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-421 : Transports collectifs	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-60 : Transports collectifs	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-020 : A d'autres organismes	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**39 810.00 €**	**75 521.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6474-020 : Versements aux autres oeuvres sociales	0.00 €	10 212.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488-020 : Autres charges	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**10 562.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	41 525.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**41 525.00 €**	**0.00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	114 148.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**114 148.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6535-021 : Formation	0.00 €	797.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-01 : Autres	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

85090	COMMUNE SEVREMONT	DM n°2 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL - 115 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**2 697.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**11 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7067-421 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigneme	0.00 €	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €
R-70688-510 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-70846-01 : Au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-70878-020 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**85 000.00 €**	**500.00 €**
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 683.00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**18 683.00 €**
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 198.00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 192.00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	314.00 €	0.00 €
R-7473-020 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 963.00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 125.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**314.00 €**	**72 478.00 €**
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**36 000.00 €**	**0.00 €**
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**27 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**153 958.00 €**	**99 780.00 €**	**172 839.00 €**	**118 661.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	114 148.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**114 148.00 €**	**0.00 €**
R-024-8 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 000.00 €**
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**14 000.00 €**	**0.00 €**	**14 000.00 €**
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**65 000.00 €**	**0.00 €**
R-1328-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 876.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

85090	COMMUNE SEVREMONT	DM n°2 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL - 115 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 876.00 €**
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	43 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16878-020 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €
R-16878-020 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 200.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**47 520.00 €**	**0.00 €**	**43 200.00 €**
D-2116-067-026 : Cimetières	0.00 €	15 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-065-8 : Espaces verts et sentiers pédestres	0.00 €	25 798.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-200-20 : Ecole publique	0.00 €	13 146.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-060-01 : Bâtiments communaux	0.00 €	75 018.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-062-01 : Salles et terrains de sport	0.00 €	22 535.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-066-01 : Edifices religieux	0.00 €	12 790.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-204-321 : Bibliothèque la Flocellière	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-061-810 : Voiries et réseaux	0.00 €	145 591.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-063-020 : Matériel et informatique	0.00 €	103 334.35 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-070-9 : Développement économique	0.00 €	8 340.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-071-01 : Services à la population	0.00 €	24 647.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**456 999.35 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2288-020 : Autres immobilisations corporelles	461 595.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	**461 595.35 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-020 : Constructions	162 996.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**162 996.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**624 591.35 €**	**618 519.35 €**	**179 148.00 €**	**73 076.00 €**
Total Général		**-160 250.00 €**		**-160 250.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

85090 Code INSEE	COMMUNE SEVREMONT LOTISSEMENT LE VERGER - 115 13	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-020 : Autres	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**10.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7088-020 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**10.00 €**	**0.00 €**	**10.00 €**
Total Général		**10.00 €**		**10.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser